



**UNION EUROPÉENNE**  
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE



La Région  
**Occitanie**  
Pyrénées - Méditerranée

**Direction départementale des territoires de  
« l'Ariège »**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire  
« Site Natura 2000 de la vallée du Ribérot et massif du Mont-Valier dans  
le PNR des Pyrénées Ariégeoises »**

Campagne 2017

Accueil du public du lundi au vendredi de «9h à11h30 et de 14 à 16h»

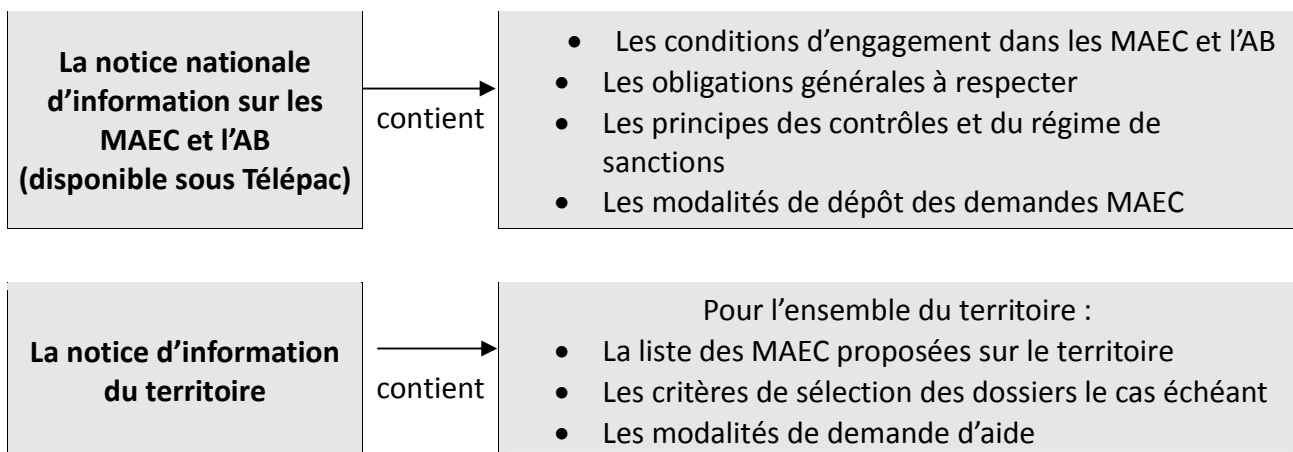
Coordonnées de la DDT : Sylvie BOULADOUX

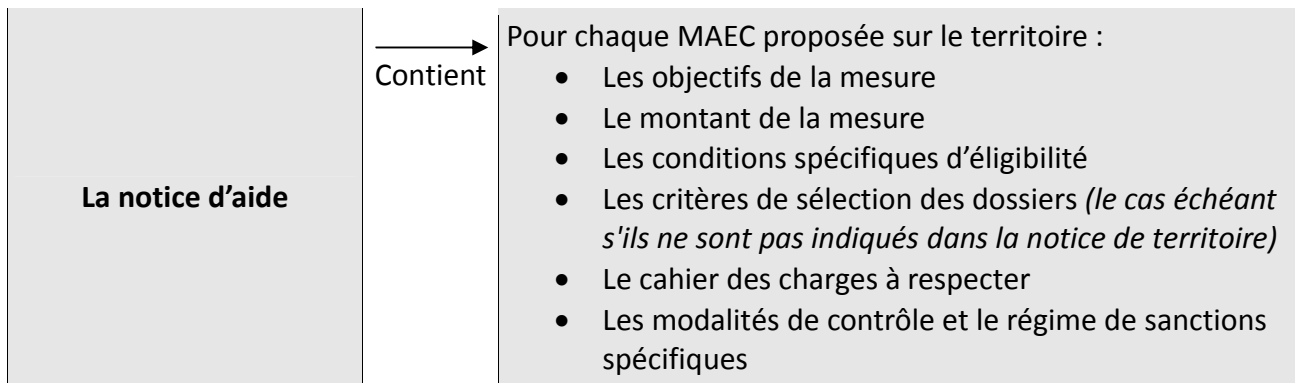
téléphone : 05 61 02 15 69

e-mail : sylvie.bouladoux@ariege.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «site Natura 2000 de la vallée du Ribérot et du massif du Mont-Valier sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises » au titre de la campagne PAC 2017.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

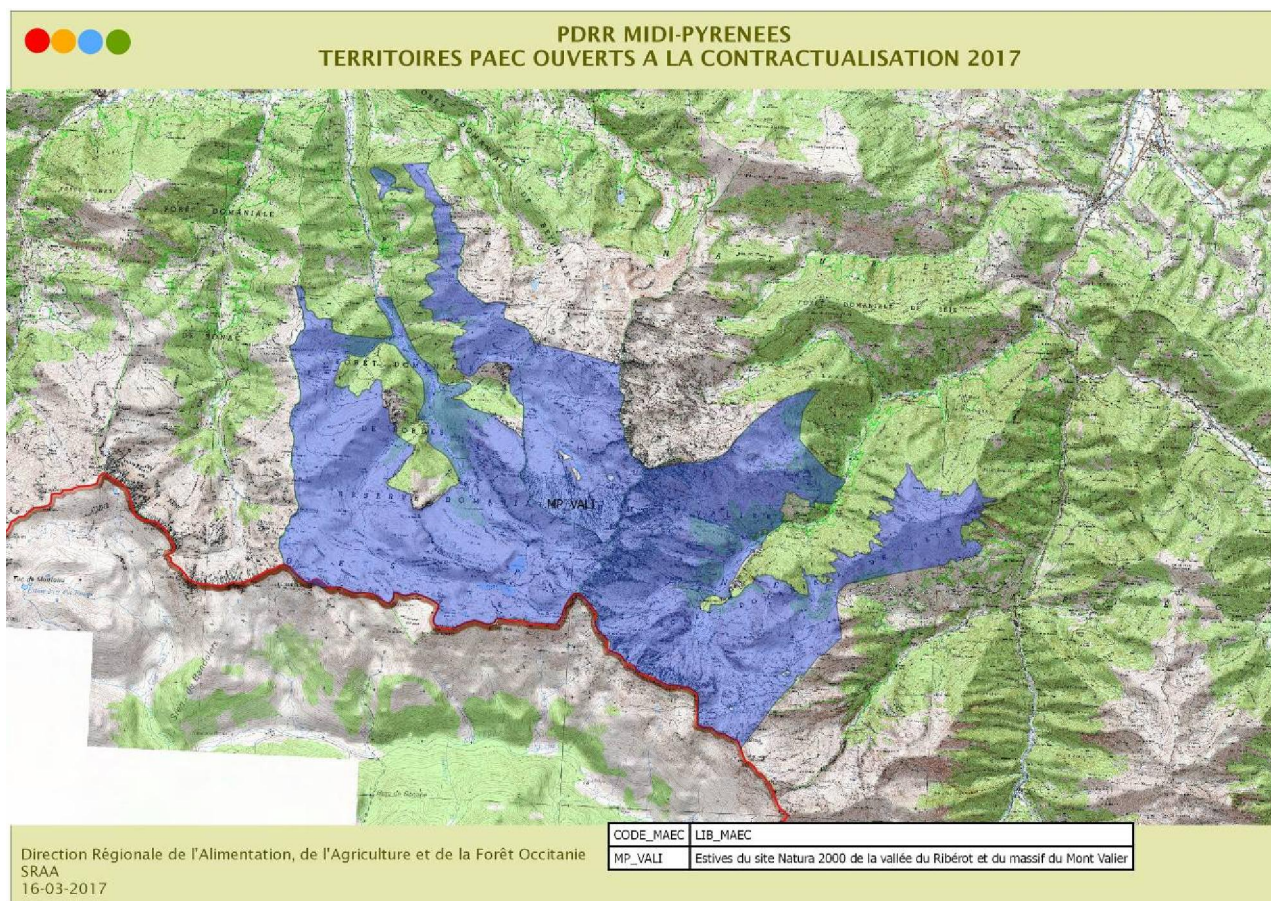
**1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « site Natura 2000 de la vallée du Ribérot et du massif du Mont-Valier dans le PNR des Pyrénées Ariégeoises »**

---

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre de ce territoire correspond au site Natura 2000, de la vallée du Ribérot et du massif du Mont-Valier FR7300822 et FR7312003 comprenant pour partie les communes de Seix, Couflens, Les Bordes-sur-Lez, Bethmale, Arrien-en-Bethmale, Bonac-Irazein dont surfaces gérées de manière collective.



## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

### Les enjeux :

Sur le territoire du projet, la dépendance de nombreux milieux naturels, comme les prairies, les pelouses et les landes, vis à vis de l'agriculture est plus qu'avérée. Ceci est particulièrement inquiétant dans les secteurs de montagne et autres zones à fort handicap naturel qui sont les moins favorables à une agriculture mécanisée, mais qui sont pourtant très riches sur le plan écologique. L'abandon de parcelles de petite taille ou à forte pente entraîne donc la fermeture et la disparition des milieux ouverts d'intérêt patrimonial ainsi que des espèces inféodées à ces milieux.

Sur le site de la vallée du Ribérot et du massif du Mont-Valier, situé en montagne, la conservation des milieux ouverts a été classée en enjeu prioritaire.

La conservation des milieux ouverts ou semi-ouverts de montagne est fortement liée à l'activité agricole et pastorale. Actuellement, ces milieux sont menacés de déprise et de retournement, ce qui fait naître une dynamique d'embroussaillage, de fermeture ou d'homogénéisation des espaces, autant d'évolutions défavorables au maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire et à la qualité des infrastructures écologiques associées.

Cette déprise agricole menace directement la perte de savoir-faire local de gestion de la montagne et du piémont. Cette agriculture traditionnelle, globalement peu intensive, avec des parcelles assez atomisées et beaucoup de prairies permanentes, dont les pratiques de gestion extensive conditionnent le maintien des paysages ouverts.

### Pratiques agricoles :

Sur le site, 8 exploitants agricoles individuels ont déclaré des surfaces en SAU (et 5 Groupements Pastoraux).

Le tableau 7 présente rapidement les surfaces représentées par les milieux agricoles sur le site Natura 2000.

	Surface (ha)
Site N2000	7 744,5
Habitats d'IC	3 195
Habitats d'IC agricoles (collectifs et individuels)	2 186
Surface agricole utile (SAU)	5 706
PHAE collective	4 073

**Tableau 8.** Données concernant les milieux agricoles sur le site de la Vallée du Valier.

Les problématiques agricoles du site Natura 2000 du Valier peuvent être résumées par la nécessité du « maintien de l'activité pastorale de montagne » avec comme enjeux :

- le repli sur les surfaces productives : comme ailleurs sur le massif Pyrénéen, la fermeture progressive des milieux témoigne des changements survenus sur la fréquentation des estives et des pratiques pastorales.
- la lutte contre la dynamique ligneuse : jusqu'en 1950, l'entretien était le fait des nombreux troupeaux de moutons transhumants et de ceux présents sur l'exploitation. Aujourd'hui, des mesures d'entretien mécaniques doivent compléter le pâturage pour que la végétation soit maintenue dans son état. Les activités agricoles apparaissent donc nécessaires au maintien des milieux ouverts du site, dont la plupart sont des habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Le maintien d'une agriculture extensive : l'agrandissement de la surface des exploitations agricoles, l'abandon des surfaces les moins productives ou les plus difficiles à travailler, le développement de l'élevage bovin viande ou encore l'absence ou légèreté de conduite des troupeaux ne permettent pas une gestion pastorale des milieux contenant la dynamique d'embroussaillage.

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

---

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant unitaire	Financement
Surfaces en herbe	MP_VALI_HE01	HERBE 09 : Améliorer la gestion pastorale	75,44€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_VALI_HE02	OUVERT 03 : Maintenir l'ouverture par écobuage	36,96€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_VALI_HE03	HERBE 09 et OUVERT 03 : Maintenir l'ouverture par écobuage suivi d'une gestion pastorale	101,08€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_VALI_HE04	OUVERT 02 : Maintenir une ouverture par débroussaillage	19,08€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%
Surfaces en herbe	MP_VALI_HE05	HERBE 09 et OUVERT 02 : maintenir l'ouverture par débroussaillage suivi d'une gestion pastorale	83,21€/an/ha	MAAF : 25% FEADER : 75%

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « site Natura 2000 de la vallée du Ribérot et du massif du Mont-Valier sur le PNR des Pyrénées Ariégeoises ».

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2017 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 31 mai 2017 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;

*Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .*

- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

*Le cas échéant, si l'une des mesures du territoire s'adresse aux entités collectives et que le chargement ou les effectifs animaux interviennent/sont utilisés pour la vérification des obligations ou critères d'éligibilité .*

- vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2017, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

## 7. CONTACTS

---

*Préciser les coordonnées des structures utiles autres que DDT : opérateur, animateur, partenaires, etc.*

Animateur :



Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises  
Pôle d'activités - Ferme d'Icart  
09240 MONTELS  
tel : 05.61.02.71.69  
[www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr](http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Partenaire :

- Fédération Pastorale de l'Ariège – Place de l'hôtel de ville 09000 FOIX - 05 61 02 09 66